

Taxe de base.

Article 4 ¹ Le conseil communal fixe la taxe de base dans la limites des brèmes suivants :

Taxe 2017

Tarif de base +~ 15%

a) les personnes de 17 ans et plus	de 70.00 à 180.00	80.-
b) les personnes de 5 ans à 16 ans	de 35.00 à 90.00	40.-
c) les résidences secondaires	de 120.00 à 300.00	138.-
d) les personnes habitant hors localité	½ tarif de a. ou b.	40.-/20.-
f) les commerces	de 80.00 à 200.00	92.-
g) les exploitations agricoles	de 80.00 à 200.00	92.-
h) les entreprises	de 160.00 à 400.00	184.-
i) les restaurants	de 160.00 à 400.00	184.-
j) les institutions	de 80.00 à 200.00	92.-.
k) la commune	de 800.00 à 4000.00	920.-
l) la paroisse	de 80.00 à 200.00	92.-